

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2021-10-12-32

Séance du lundi 15 novembre
2021

POLITIQUE MONTAGNE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'INVESTISSEMENT DANS LE CADRE DU PLAN AVENIR MONTAGNE AU PROFIT DU SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DU MARKSTEIN GRAND-BALLON ET APPROBATION DE LA CONVENTION A CONCLURE

Présidence de : M. BIHL Pierre

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, BURGER Etienne, CLAUSS Robin, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ESCHLIMANN Michèle, ELMLINGER Carole, ERBS André, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MAURER Jean-Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

BIERRY Frédéric donne procuration à BIHL Pierre
COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
MARTIN Monique donne procuration à MULLER Lucien
MATT Nicolas donne procuration à REYMANN Anne
PFEIFFER Pascale donne procuration à MAURER Jean-Philippe
VETTER Jean-Philippe donne procuration à TENENBAUM Anne

ABSENTS :

DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYFUS Elisabeth, HEMEDINGER Yves, KAMMERER Joseph, MEYER Philippe, SCHULTZ Denis, VOGT Pierre

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, modifiée et complétée par la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité Européenne d'Alsace n° CD-6-0-4 du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité Européenne d'Alsace à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-3-3-2 du 15 février 2021 relative au Budget Primitif 2021 - Politiques en faveur de l'Attractivité, du Tourisme et de la Montagne »,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-9-8-2 du 18 octobre 2021 relative à la Décision Modificative n° 2 du budget de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Territoriale du Sud Alsace - Saint-Louis -Sundgau - Thur-Doller du 28 octobre 2021,
- VU l'avis de la Commission Territoriale de la Région de Colmar du 8 novembre 2021,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle d'investissement de 480 000 € au Syndicat Mixte pour l'Aménagement du site du Markstein Grand-Ballon, destinée au financement du projet global de la friche Touristra et ses annexes,

Le montant de la subvention sera versé par acomptes selon l'état d'avancement du projet et sur présentation des justificatifs de dépenses comme détaillées dans la convention jointe à la présente délibération, un 1^{er} acompte étant prévu à hauteur de 117 800 € pour 2021,

- De prélever les crédits sur l'opération P061O021 imputation 1951-204-2041581-633 du budget de la Collectivité européenne d'Alsace,

- D'adopter les termes de la convention y afférente et de m'autoriser à la signer.

Madame Annick LUTENBACHER, en tant que présidente du Syndicat mixte pour l'aménagement du massif du Markstein Grand Ballon, Monsieur Francis KLEITZ, en tant que vice-président au sein de ce même syndicat, ne participent ni au débat ni au vote.

Le Président



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité